



Liste reprenant les informations à soumettre au Premier ministre par chaque membre du Gouvernement en vertu du Code de déontologie

Nom : ROTH
Prénom(s) : Gilles
Fonction : Ministre

Activités rémunérées exercées au cours des 10 années précédant la prise de fonction :

- 2013-2013 : Membre du Conseil d'administration de la CLT-UFA
- 2007-2023 : Député - temporairement (Co)Président du Groupe parlementaire CSV
- 2007-2023 : (p.m. Pension spéciale en tant que 1er Conseiller de Gouvernement)
- 2007-2023 : Avocat à la Cour inscrit au Barreau de Luxembourg
- 2000-2023 : Bourgmestre de la Commune de Mamer
- Membre du Bureau des Syndicats intercommunaux SIDOR et ZARO

Participations financières individualisées, sous forme d'actions ou d'autres titres, dans le capital d'une entreprise¹ :

- AGEAS
- BASF
- Milicom Cellular
- SES

Activités professionnelles exercées par le conjoint/partenaire au moment de la prise de fonction :

- Nature de l'activité : Avocat à la Cour
- Dénomination de la fonction exercée : Avocat Associé NCR Avocats (ex épouse)
- Nom de l'employeur (le cas échéant) :

Je soussigné :

- certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente liste ;
- m'engage, en cas d'évolution de la situation ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à mettre à jour la présente liste ;
- a pris connaissance que cette liste sera publiée en annexe de ma notice biographique sur le site internet du gouvernement.

Date : 13 novembre 2023

S. Gilles ROTH

¹ Les parts de fonds communs de placement, vu qu'elles ne représentent pas un intérêt direct dans le capital d'une entreprise, ne doivent pas être déclarées.